



Le 2 avril 2021

Le Premier président

à

Madame Élisabeth BORNE
Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

Réf. : S2021-0673

Objet : La conception et les conditions de mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences – Ministère du travail – période 2018 à 2022

En application des dispositions de l'article L. 111-3 du code des juridictions financières, la Cour a conduit une enquête sur les Programmes d'investissement d'avenir et le Grand plan d'investissement dans le champ du ministère chargé du travail.

À l'issue de cette enquête, la Cour m'a demandé, en application des dispositions de l'article R. 143-11 du code des juridictions financières, d'appeler votre attention sur les observations et les recommandations suivantes qui concernent la conception et les conditions de mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue l'un des volets du Grand Plan d'investissement lancé en 2017 (GPI) dont il mobilise environ un quart des crédits (14 Md€ sur 57 Md€). Il vise, au cours de la période 2018 à 2022, à intensifier l'action au service de l'emploi et de la formation professionnelle, en ciblant les publics les plus fragiles.

La Cour qui a identifié des points de force mais aussi des faiblesses dans la conception et les conditions de mise en œuvre du PIC, en tire trois principaux constats.

Elle relève que le PIC constitue un progrès par rapport aux précédents plans de développement de la formation des personnes en recherche d'emploi, notamment au Plan « 500 000 formations supplémentaires » (1). Elle souligne toutefois les inconvénients que présente l'inscription du PIC dans le GPI (2), et elle insiste sur les interrogations que suscite la coexistence du PIC, du Plan de relance lancé en 2020 et du PIA 4 dans le champ de la formation professionnelle (3).

1 LE PIC CONSTITUE UN PROGRÈS PAR RAPPORT AUX PRÉCÉDENTS PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI, NOTAMMENT AU PLAN « 500 000 FORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES »

Au titre des points forts identifiés dans la conception et la mise en œuvre du PIC, la Cour relève l'inscription de ce dispositif dans un cadre pluriannuel, la réelle capacité de mobilisation des acteurs, associée à une contractualisation de meilleure qualité, l'attention portée aux systèmes d'information et au recueil de données ainsi que l'effort significatif conduit en matière d'évaluation.

1.1 L'inscription dans un cadre pluriannuel

Pour une mise en œuvre s'étalant de 2018 à 2022, le PIC retient une approche pluriannuelle qui paraît adaptée à l'ambition de transformation structurelle du secteur de la formation professionnelle.

Le rapport sur « Le Grand plan d'investissement 2018-2022 », remis au Premier ministre par M. Jean Pisani-Ferry en septembre 2017, avait proposé la mise en place d'un plan visant à former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail. Il proposait également de répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie en croissance et aussi de contribuer à la transformation des compétences, notamment liée aux transitions écologique et numérique.

En effet, la crise économique de 2008-2009 avait provoqué une forte hausse des nouvelles inscriptions à Pôle emploi et si cette hausse du chômage paraissait en première lecture d'ordre conjoncturel, elle s'est révélée structurelle. Les salariés des industries traditionnelles ont, en effet, été les plus touchés par les destructions d'emploi, sans qu'ils puissent tirer parti des emplois nouvellement créés dans d'autres secteurs d'activité ou dans d'autres territoires.

Les plans gouvernementaux conduits, après 2008-2009, dans une logique de réaction à la crise ne pouvaient pas en 2018 être reconduits à l'identique. Ils devaient laisser place à une démarche de transformation dans une perspective pluriannuelle et dans une stratégie ciblée en priorité sur les personnes les plus touchées par la crise afin de leur garantir une possibilité d'insertion professionnelle ou de reconversion au regard de leurs compétences parfois obsolètes.

1.2 La capacité de mobilisation des acteurs et une contractualisation de meilleure qualité

Le PIC a l'ambition de mobiliser et de mettre en cohérence l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle et de l'accompagnement vers l'emploi.

À ce titre, il identifie trois leviers : agir au plus près des territoires avec une mise en œuvre en régions, dans le cadre de pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC¹) ; lancer ou intensifier les actions nationales d'accompagnement dans l'emploi des publics fragiles et de soutien aux enjeux de transformation des métiers ; susciter l'innovation avec le lancement d'appels à projets expérimentaux. L'État a ainsi la volonté de jouer un rôle d'ensemblier dans un domaine relevant pourtant largement de la compétence des échelons territoriaux, en l'occurrence des régions pour la formation professionnelle, domaine d'intervention décentralisé en leur faveur.

¹ Toutes les régions ont conclu des PRIC en 2018 et 2019 avec l'État à l'exception de celle d'Auvergne-Rhône Alpes, dans laquelle Pôle Emploi se substitue et le PRIC avec la région Provence Alpes Côte d'Azur a été signé en janvier 2021.

Dans cette démarche, le PIC a su tirer les enseignements des précédentes actions de développement de la formation professionnelle, en particulier du plan « 500 000 formations supplémentaires » lancé en 2016 et prolongé en 2017. Ainsi peut-on souligner la bonne appréciation des besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises et la qualité des formations suivies. Cette approche s'est traduite dans la conception du PIC par la volonté de mettre en place une méthode de recueil en continu des besoins et une approche prospective à l'échelon régional.

On relève également la qualité de l'orientation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ainsi que le renforcement de la capacité d'initiative et de choix des personnes. Ainsi le déploiement de la « Prépa compétences » vise à améliorer l'orientation avec un accompagnement personnalisé pour définir un projet de formation et le lancement en mars 2019 d'un appel à projets a eu pour cible des actions de repérage des publics dits « invisibles ». À noter encore l'axe des PRIC intitulé « garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés ».

La Cour souligne la prise en compte de la qualité des formations dont témoignent notamment le guide des achats de formation de qualité réalisé à la demande du ministère chargé du travail ou les travaux conduits par la Dares en matière d'insertion dans l'emploi après formation, ainsi que l'analyse sectorielle des programmes de formation des régions.

Autre point fort, l'articulation a été améliorée entre le compte personnel de formation (qui s'est substitué en janvier 2015 au droit individuel à la formation) et les achats collectifs de formations. Le PIC tend ainsi à privilégier les formations longues pour les publics en difficulté, le compte personnel de formation étant surtout orienté vers des formations courtes.

Enfin, est à mentionner le soutien à l'expérimentation et à l'émergence de modalités pédagogiques innovantes. Des appels à projets d'innovation ont été lancés dans le cadre du PIC, et une partie des financements des PRIC dédiée à l'expérimentation.

1.3 L'attention portée aux systèmes d'information et au recueil de données

Les ambitions du PIC sont fortes en matière de suivi des projets soutenus. À ce titre, la volonté d'apparier les différentes bases statistiques est réelle afin de piloter par les résultats et de mettre en œuvre une traçabilité des parcours individuels ou par cohortes.

Un pilotage a été organisé sous la forme d'un tableau de bord mensuel national, régional et départemental, qui renseigne une série d'indicateurs de réalisation.

La Dares a, par ailleurs, mis en place un dispositif de croisement des bases statistiques dénommé FORCE (FORmation, Chômage et Emploi) qui vise à reconstituer les trajectoires professionnelles des personnes ayant eu un contact avec le service public de l'emploi (missions locales, Pôle emploi) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics.

Sous un angle plus qualitatif et depuis mai 2019, la Dares a mis en place une enquête trimestrielle (« Post Formation ») auprès de 25 000 à 30 000 sortants de formation qui cible les personnes entre six et neuf mois après leur sortie de formation, y compris celles qui l'ont interrompue.

Si à ce jour, il est possible de suivre les entrées dans les programmes financés par les régions et de suivre leurs résultats par type de formations, on ne peut pas encore établir des résultats différenciés pour tous les dispositifs financés par les régions. Cela tient au fait qu'il n'existe pas de système d'information commun aux régions et à l'État (Pôle emploi). Cet obstacle devrait être levé par la mise en œuvre de la plateforme Agora. Cette plateforme, qui vise à agréger l'ensemble des données existantes sur la formation, devrait permettre de suivre les trajectoires de tous ceux qui ont bénéficié de formations, en croisant la déclaration sociale nominative (DSN) et les données de certification, quel que soit le financeur.

Bien qu'un prototype de cette plateforme ait été présenté en mai 2016, cette démarche n'a pas encore abouti. Au regard des enjeux liés aux outils de suivi statistique des bénéficiaires des prestations financées par le PIC et plus largement à l'appréciation des performances dans le secteur de la formation professionnelle, l'aboutissement effectif du chantier Agora constitue une priorité.

1.4 Un effort significatif en matière d'évaluation

Installé à l'été 2018, le comité scientifique chargé de l'évaluation du PIC conduit ses travaux avec l'appui de la Dares et en concertation avec la DGEFP et Pôle emploi. Le processus repose sur une évaluation des principaux programmes nationaux, une évaluation de programmes expérimentaux lancés par les régions et choisis pour leur caractère innovant ou emblématique des transformations visées par le PIC et enfin une évaluation de la dynamique d'ensemble, en particulier via des monographies régionales.

Si ce comité s'est doté d'une charte pour prévenir les risques de conflits d'intérêt, il importe que les comités de sélection des marchés d'études et des appels à projet d'études et de recherches d'évaluation soient composés de membres n'ayant aucune affiliation avec les membres des équipes soumissionnaires de ces dispositifs. Si la crise sanitaire a ralenti la mise en œuvre des évaluations, les dates de remise des rapports n'ont pour l'instant pas été décalées, l'ensemble de la démarche devant donner lieu à un rapport global à l'issue du plan en 2022.

Point fort, le PIC a inscrit, dès le stade de sa conception, l'évaluation de ses programmes comme un enjeu central. Une fois le PIC parvenu à son terme, la question plus large d'une évaluation de l'efficacité globale de ce plan se posera, par rapport aux multiples objectifs assignés.

Il sera sans doute assez aisé de mesurer les performances quantitatives telles que les effectifs de bénéficiaires de formations ou de prestations d'accompagnement vers l'emploi ou bien les taux d'insertion professionnelle à court et moyen termes, et ce grâce aux efforts déployés en termes de suivi statistique. En revanche, cette démarche sera beaucoup plus délicate s'agissant de l'objectif du PIC de contribuer à une modernisation et à une amélioration de l'action publique au service de l'emploi et de la formation professionnelle. Les incertitudes liées à la crise sanitaire et l'impact des mesures du Plan de relance de 2020 qui élargissent le périmètre du PIC, rendent plus complexe la démarche engagée et plus difficiles les analyses d'impact.

2 L'INSCRIPTION DU PIC DANS LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT PRÉSENTE DES INCONVÉNIENTS

Le choix d'intégrer le PIC dans le GPI présente des inconvénients. Ce choix a conduit à un pilotage et à une gestion dérogatoire de ce dispositif, sur un périmètre trop large de la mission *Travail et emploi*, ainsi qu'à un cofinancement par France compétences selon des modalités contestables et à un éparpillement des projets entre de multiples acteurs.

2.1 Un pilotage et une gestion dérogatoires sur un périmètre trop large de la mission Travail et emploi

Dans le périmètre du PIC figurent des dispositifs de droit commun dont le pilotage et l'impulsion relèvent des compétences habituelles des services ministériels, en l'occurrence de la DGEFP. À ce titre, la Garantie Jeunes et le Pacea sont financés par le PIC alors qu'il s'agit de prestations courantes des missions locales.

Dans de tels cas, la ligne de partage est difficile à tracer entre le champ d'intervention du PIC et celui du ministère chargé du travail, les mesures du Plan de relance ayant encore élargi le périmètre du PIC. Le risque est réel que les modalités de pilotage, de financement et de gestion dérogatoires qui sont propres au PIC concernent de plus en plus les actions entrant dans le droit commun des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

La même question se pose pour les PRIC², déclinaisons territoriales du PIC. En effet, ces derniers sont aussi concernés par les mesures du Plan de relance. Celui-ci retient notamment un effort de 100 000 formations qualifiantes complémentaires à destination des jeunes de 16 à 29 ans, un tiers de ces formations devant être orienté vers les secteurs prioritaires définis pour chaque région en concertation avec l'État.

Enfin, la nature juridique des soutiens financiers apportés par le PIC dans un cadre dérogatoire pose question. Comme l'a souligné le récent référé de la Cour sur la Grande École du numérique, il y a un risque réel qu'un financement sous la forme d'une subvention versée à l'issue d'un appel à projets, puisse être requalifié en achat de prestations, imposant donc de suivre les règles de la commande publique.

Alors que le Plan de relance vient, à la fois, d'accroître les effectifs en formation et de cibler des actions innovantes concernant les secteurs économiques porteurs, il importe de prévenir les risques de requalification en prestations soumises à la commande publique, des soutiens financiers apportés aux projets, et, donc de faire un départ clair entre appels à projets et achats de formation.

2.2 Un cofinancement par France compétences selon des modalités contestables

Le pilotage financier du PIC est complexe. La mixité des crédits (crédits budgétaires, crédits issus du fonds de concours France compétences et Garantie Jeunes) et leur non-fongibilité nécessitent qu'un suivi très fin soit organisé pour l'imputation budgétaire de chaque dispositif. En 2019, ce suivi n'a pas été facilité par la mise à disposition tardive (en novembre) des crédits du fonds de concours France compétences comme la Cour l'a déjà relevé³.

En outre, le recours au fonds de concours de France compétences qui vient alimenter le PIC pose question. En effet, il s'agit d'un financement pérenne qui résulte de la réforme de la formation professionnelle de 2018, indépendamment de la mise en place du PIC. Ce dispositif extrabudgétaire, prévu par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié les modalités de recouvrement et de gestion de la contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle. Depuis 2019, sans que son assiette ou son taux soient modifiés, cette contribution est affectée à France compétences, chargée de sa répartition. Comme en dispose l'article L. 6123-5 du code du travail, France compétences en assure la répartition à la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement du compte personnel de formation, mais aussi à l'État, pour la formation des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux opérateurs de compétences, pour l'aide au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de cinquante salariés et pour le financement de l'alternance.

Le fonds de concours constituant un instrument pérenne et non un outil financier provisoire associé à la mise en œuvre du PIC, se pose dès lors la question de l'évolution de ses crédits et de ses conséquences sur la formation professionnelle des salariés. Si la fraction de cette contribution, dédiée au financement de la formation des demandeurs d'emploi progresse, ce sera au détriment des autres actions de formation.

2.3 L'éparpillement des projets financés et la multitude d'acteurs impliqués

L'examen des projets soutenus dans le cadre du PIC met en lumière un fort éparpillement et une grande diversité d'acteurs.

S'agissant des dispositifs nationaux, on relève de nombreux dispositifs préexistants au PIC (Cléa, écoles de la deuxième chance, Epide, parcours HOPE de l'Afpa, IAE, Pacea et Garantie jeunes des missions locales). L'accent est par ailleurs mis sur les actions intervenant en amont de l'accès à une formation, notamment avec la Prépa apprentissage.

² Au titre de 2019, un peu moins de 600 M€ ont été dépensés dans le cadre des PRIC.

³ Note d'exécution budgétaire 2019 sur la mission *Travail et emploi*

On recense des actions orientées vers le numérique ou venant répondre à des situations spécifiques (CDD tremplin dans les entreprises adaptées, en direction des personnes en situation de handicap, Engagés pour la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi).

S'agissant des actions régionales⁴, on note comme premier axe des projets soutenus, les parcours qualifiants dans des approches à la fois territoriales et sectorielles. Le deuxième axe vise les publics fragiles, avec des actions d'accompagnement, des aides financières destinées à faciliter l'accès aux formations et des déclinaisons régionales de dispositifs nationaux, tels que Cléa. Le troisième axe vise la modernisation du secteur de la formation professionnelle et cherche à mettre en réseau les acteurs, notamment dans le cadre de groupes de travail sur les métiers en tension. Le numérique est aussi fréquemment présent, tout comme des actions visant à adapter les contenus et les modes de mise en œuvre des formations.

Enfin, au titre des appels à projets nationaux on peut citer les actions de repérage des « invisibles » et « 100 % inclusion » ou encore les projets en direction des réfugiés, auxquels s'ajoutent les démarches prospectives en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En définitive, cette dispersion des actions financées ne permet pas une appréciation d'ensemble. Tout au plus peut-on relever des analogies. Ainsi le numérique se retrouve dans toutes les catégories de projets soutenus par le PIC. Il est délicat également de tracer une ligne de partage entre projets nationaux et actions régionales, tant les objectifs et les publics visés sont similaires.

Il serait utile, à mi-parcours du PIC, et après le lancement de multiples actions, d'examiner leur cohérence et leurs effets éventuels de redondance, voire de concurrence.

3 LA COEXISTENCE DU PIC, DU PLAN DE RELANCE ET DU PIA 4⁵ DANS LE CHAMP DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUSCITE DES INTERROGATIONS

Dans le contexte de la crise sanitaire, marqué par de nombreuses incertitudes, les questions se posent du dimensionnement des équipes chargées du pilotage et de l'animation, mais aussi de la détermination des publics prioritaires et des actions à pérenniser, ainsi que de la capacité du ministère du travail à avoir une vision globale et à assurer la cohérence d'intervention sur les champs de l'emploi des jeunes et de la formation professionnelle.

3.1 Le dimensionnement des équipes pour le pilotage et l'animation

Le Haut-commissaire à la transformation des compétences devenu Haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion dans l'emploi, puis Haut-commissaire aux compétences, a pour missions principales d'organiser la coordination avec les régions et les partenaires sociaux, de définir le calendrier de mise en œuvre, de suivre les travaux d'évaluation et de veiller à la diffusion des bonnes pratiques. Au regard de ces responsabilités, son équipe de cinq conseillers et chargés de mission paraît bien restreinte. Au sein de la DGEFP, le PIC est piloté par une direction de projet qui mobilise l'ensemble des sous-directions et départements. Au sein de la Dares, une direction de projet dédiée à l'évaluation du PIC a également été mise en place. Ces directions de projet travaillent directement avec le Haut-commissariat. Chaque action fait l'objet d'un suivi par un chef de projet identifié au sein des missions « métiers » de la DGEFP.

⁴ Peu de bilan annuel des PRIC, presque tous signés en 2019, sont disponibles. Le bilan pour 2019 du PRIC de la région Bourgogne-Franche-Comté, conclu en décembre 2018 et présenté en février 2020, a souligné que 33 250 personnes avaient bénéficié d'une formation financée sur fonds publics, dont 40% au titre du PRIC. En termes de retour à l'emploi, en 2019, 59,7 % des personnes étant demandeurs d'emploi avaient accédé à un emploi six mois après la fin de la formation, dont un tiers de ces emplois étaient des emplois durables.

⁵ 4^{ème} Programme d'investissement d'avenir

Des comités de suivi se tiennent tous les mois pour mesurer l'avancement des actions, examiner les indicateurs de suivi et apprécier l'atteinte des objectifs définis lors du conventionnement.

L'agencement de ce dispositif de gouvernance paraît fragile au regard du périmètre du PIC et de son extension par le Plan de relance. Une réflexion devrait être engagée pour l'adapter.

Enfin, comme l'animation du PIC constitue un enjeu central, il importe, pour identifier et capitaliser les bonnes pratiques, que soient adaptés les outils de diffusion des méthodes, des conditions de réussite et des conditions de transfert.

3.2 La détermination des publics prioritaires et des actions à pérenniser

Il est nécessaire également de préciser les publics cibles du PIC, que ce soit les jeunes et les personnes les moins qualifiées.

Ainsi en faveur des jeunes, la plupart des dispositifs concernent les moins de 26 ans, alors que les moins de 30 ans connaissent des difficultés similaires. Toutefois le dispositif Prépa apprentissage s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans. Il en sera de même des 100 000 formations supplémentaires déployées en 2021 et 2022 dans le cadre du Plan de relance, *via* les PRIC⁶ et *via* un accord-cadre spécifique avec les deux régions dans lesquelles les PRIC étaient mis en œuvre en 2019 et 2020 par Pôle emploi.

S'agissant des personnes les moins qualifiées, le PIC a cherché, avant la crise sanitaire, à développer les formations les plus demandées par les entreprises. Il importe désormais de prendre en compte le retournement conjoncturel afin de répondre sans délais aux besoins des entreprises dans les secteurs qui vont devoir embaucher rapidement. Enfin, dans un contexte d'augmentation du chômage, les modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi devront être renforcées vers, pendant et après les formations.

L'enjeu est de concilier la réponse structurelle que constitue le PIC avec le contexte de crise qui exige des interventions d'ordre conjoncturel. À ce titre, il importera de déterminer rapidement les actions du PIC qui nécessiteront d'être pérennisées au-delà de 2022 si la décision est prise de conserver ce cadre dérogatoire pour mettre en œuvre les priorités gouvernementales dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.

La Cour a relevé, parmi les avantages du PIC, notamment que les efforts financiers sont inscrits dans la durée et que les objectifs attendus sont nécessairement précisés lors du lancement de ce plan. Il est probable toutefois que le recours à ce dispositif a visé à pallier, à titre temporaire, certaines insuffisances structurelles dans les moyens d'intervention et d'administration du ministère du travail.

La Cour estime donc que le ministère devra procéder à une évaluation globale pour mesurer la valeur ajoutée apportée par le recours à l'outil de financement dérogatoire que constitue le PIC.

3.3 La capacité du ministère du travail à disposer d'une vision globale et à assurer la cohérence d'intervention sur les champs de l'emploi des jeunes et de la formation professionnelle

En 2021, le PIC est doté de 3,3 Md€, hors crédits du Plan de relance qui, pour leur part, s'élèvent à plus de 13 Md€ consacrés aux jeunes et à la formation professionnelle pour les années 2021-2022.

S'agissant de l'accompagnement vers l'emploi, le Plan de relance prévoit un élargissement des effectifs à prendre en charge, avec notamment 120 000 dispositifs supplémentaires d'insertion et le doublement de l'Accompagnement Intensif Jeunes mis en place au sein de Pôle emploi.

⁶ S'agissant des PRIC, en 2019, 50 % des crédits ont financé des actions qualifiantes et professionnalisantes, 40 % des actions de remise à niveau (telles que Cléa ou le secteur du numérique) et 8 % environ des actions d'ingénierie.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique est également concerné avec le soutien à l'entrée de 35 000 jeunes en 2021. Sont également prévus un doublement du nombre des places en Garantie jeunes pour atteindre 200 000 possibilités d'accompagnement et 80 000 Pacea supplémentaires, des interrogations pouvant se poser à ce titre, eu égard aux difficultés d'ores et déjà constatées pour accueillir les publics concernés, notamment en termes de locaux, mais aussi de personnel.

Le Plan de relance se traduit aussi par une augmentation des capacités de formation qui sont orientées, à la fois, vers les publics fragilisés et vers les secteurs économiques présentant des besoins.

En d'autres termes, une partie des mesures du Plan de relance vient abonder le PIC, notamment en ce qui concerne la Garantie jeunes, l'obligation de formation des 16-18 ans et les parcours qualifiants supplémentaires ouverts aux jeunes pour accéder aux métiers d'avenir. Tel n'est en revanche pas le cas des mesures concernant la formation des adultes associée aux transitions numérique et écologique ou aux secteurs stratégiques ou encore des actions en faveur de la digitalisation de l'offre de formation. Le Plan de relance comporte aussi des mesures en faveur de la formation des salariés (Pro-A, Transitions collectives, etc.) hors PIC et un nouveau et quatrième programme d'investissements d'avenir, dit PIA 4, a été lancé en 2021 pour permettre le financement d'actions de formation dans des secteurs stratégiques et pour soutenir la transition écologique (sans volet spécifique). Enfin, les PRIC font actuellement l'objet d'adaptation et de signature d'avenants pour répondre aux enjeux du Plan de relance⁷.

Ces diverses mesures posent la question de la cohérence entre les modalités de pilotage, de financement et de gestion des moyens nouveaux dégagés dans le cadre du Plan de relance avec l'action de l'État de droit commun en matière d'emploi et de formation professionnelle. Une articulation tant en termes de finalité des dispositifs, de place et de rôle des acteurs que de modalités de financement paraît particulièrement nécessaire.

Au terme de ces analyses, la Cour formule les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : (Haut-commissariat aux compétences et DGEFP) : procéder à une revue de projets afin d'identifier et de corriger les éventuels effets de redondance ou de concurrence entre les projets soutenus dans le cadre du PIC et des PRIC ;

Recommandation n° 2 : (Haut-commissariat aux compétences, DGEFP et Dares) : mener à son terme le chantier d'Agora afin de disposer dans les meilleurs délais d'un outil de suivi des trajectoires des bénéficiaires du PIC, de la formation jusqu'à l'insertion professionnelle ;

Recommandation n° 3 : (Haut-commissariat aux compétences et DGEFP) : redimensionner les capacités de pilotage, de gestion et d'évaluation du PIC pour faire face aux ambitions du Plan de relance qui prévoit une hausse des effectifs à prendre en charge et un ciblage accru des secteurs économiques ;

Recommandation n° 4 : (DGEFP, direction du budget) : cantonner l'application des modalités de pilotage, de financement et de gestion dérogatoires aux actions n'entrant pas dans le droit commun des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

⁷ À la mi-mars, 6 régions (Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur) sont engagées dans de nouveaux avenants à leur PRIC.

Je vous serais obligé de me faire connaître, dans le délai de deux mois prévu à l'article L. 143-4 du code des juridictions financières, la réponse, sous votre signature, que vous aurez donnée à la présente communication⁸.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions du même code :

- deux mois après son envoi, le présent référé sera transmis aux commissions des finances et, dans leur domaine de compétence, aux autres commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il sera accompagné de votre réponse si elle est parvenue à la Cour dans ce délai. À défaut, votre réponse leur sera transmise dès sa réception par la Cour (article L. 143-4) ;
- dans le respect des secrets protégés par la loi, la Cour pourra mettre en ligne sur son site internet le présent référé, accompagné de votre réponse (article L. 143-1) ;
- l'article L. 143-9 prévoit que, en tant que destinataire du présent référé, vous fournissiez à la Cour un compte rendu des suites données à ses observations, en vue de leur présentation dans son rapport public annuel. Ce compte rendu doit être adressé à la Cour selon les modalités de la procédure de suivi annuel coordonné convenue entre elle et votre administration.

Signé le Premier président

Pierre Moscovici

⁸ La Cour vous remercie de lui faire parvenir votre réponse, sous forme dématérialisée, via *Correspondance JF* (<https://correspondancejf.ccomptes.fr/linshare/>) à l'adresse électronique suivante : greffeprésidence@ccomptes.fr (cf. arrêté du 8 septembre 2015 portant application du décret n° 2015-146 du 10 février 2015 relatif à la dématérialisation des échanges avec les juridictions financières).